



**EXTRAIT DU REGISTRE  
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 18 septembre 2025**

Le Conseil Municipal, convoqué le 11 septembre 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Ordre de passage des rapports en séance : 1, 2, 6, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64

**Étaient présents :**

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n° 7), Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 2), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 6), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 19), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 19), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 18 incluse), M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 2), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN (à compter de la question n° 2), M. Saïd MECHAI (à compter de la question n° 2), Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 2), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 2), M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 19 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE

**Secrétaire :**

M. Abdel GHEZALI

**Étaient absents :**

Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF

**Procurations de vote :**

M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Benoît CYPRIANI, Mme Annaïck CHAUVET à Mme Claudine CAULET, Mme Lorine GAGLILOLO à M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 2), Mme Nadia GARNIER à M. Anthony POULIN, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 18 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Françoise PRESSE (jusqu'à la question n° 18 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 19), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jean-Hugues ROUX à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 41), Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET, Mme Claude VARET à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 20), Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 40 incluse) et à Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 41), Mme Marie ZEHAF à Mme Frédérique BAEHR

**OBJET : 26 - Charte éthique du mécénat**

Délibération n° 008042

## 26 Charte éthique du mécénat

**Rapporteur : M. Anthony POULIN, Adjoint**

	Date	Avis
Commission n°1	04/09/2025	Favorable unanime

### **Résumé :**

La Ville de Besançon a recours au mécénat depuis plusieurs années pour financer une partie de ses projets principalement dans le domaine culture. Une recherche permanente de partenaires financiers qui fait l'objet d'un suivi précis

Cette démarche doit être consolidée selon la Chambre Régionale des Comptes (CRC) qui a inscrit une recommandation sur ce sujet dans son rapport d'observations définitives.

Afin de toujours mieux organiser le mécénat, il est apparu pertinent d'élaborer une charte éthique proposée dans le présent rapport.

La Ville de Besançon bénéficie de la participation de mécènes qui accompagnent ses projets, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Des conventions de mécénat avec des organismes privés sont conclues, conventions dont la CRC constate qu'elles sont précises et complètes, et intègrent notamment la question sensible des contreparties, telles que la réglementation les prévoit. La Chambre juge ainsi les conventions étudiées comme « *très précises sur les contreparties ainsi que sur les questions éthiques* ».

La Chambre indique par ailleurs que « *rien ne s'oppose à ce qu'une entreprise puisse être à la fois mécène et titulaire de marchés publics de la Ville. Cette situation nécessite cependant une grande vigilance pour se prémunir contre tout risque de requalification de l'opération de mécénat en marché public ou de contournement des règles d'attribution des marchés. Cette vigilance est notamment rappelée par le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique qui conseille, à l'instar de ce que développent de nombreuses entités publiques, d'adopter une charte éthique du mécénat* ».

C'est pourquoi la CRC invite la Ville à adopter une charte éthique du mécénat. Elle estime que « *la rédaction d'une telle charte permettrait à la Ville de Besançon d'affirmer sa stratégie en matière de mécénat en rappelant les règles de droit et les valeurs qu'elle entend promouvoir dans ces opérations* ».

Dans la suite des actions entreprises de manière constante par la collectivité dans le suivi du mécénat, un projet de Charte éthique a été élaboré avec l'ensemble des secteurs concernés.

Ce travail a donné l'occasion de dresser un bilan de l'action de mécénat dans la Collectivité qui sera suivi dans les mois à venir d'une réflexion pour promouvoir davantage encore le développement du mécénat et du sponsoring.

### **I. Bilan des pratiques de la Ville et résultats obtenus en matière de mécénat**

Les pratiques existantes en matière de recherche de mécènes sont bien installées sur le secteur culturel.

Sur la période 2020-2025, des conventions de mécénat financier ont été conclues pour un montant d'un peu plus de 1 M€ principalement au profit de la Citadelle (25 conventions), du Musée des Beaux-Arts et d'archéologie (8 conventions), mais du Musée du Temps et des bibliothèques.

Le Conseil municipal, en lien avec le Conseil d'administration du CCAS et le Conseil communautaire, a par ailleurs délibéré sur une expérimentation de mécénat de compétences comme outil de formation

d'agents en reclassement menée au sein des 3 entités durant la même période (3 conventions). Dans le cadre du FIPHFP (Fonds d'insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique), les 3 entités ont souhaité promouvoir et mettre en place une démarche d'engagement en mécénat de compétences pour leurs agents respectifs qui, notamment pour des raisons de santé, ne pouvaient plus exercer leur métier.

Le domaine des sports quant à lui est davantage concerné par la pratique du sponsoring qui profite aux clubs sportifs et non à la collectivité directement.

### 1. La Citadelle

Les engagements des mécènes ont permis de réunir près d'un million d'euros sur la période 2020/2025 pour soutenir les projets de la Ville sur le site. Parmi les principales opérations soutenues, on peut notamment citer :

- le soutien à la création de 5 jardins thématiques entre 2022 et 2024 servant de supports aux messages véhiculés par le Muséum, le Musée Comtois, le Musée de la Résistance et de la Déportation, le parc zoologique et le monument de la Citadelle,
- le soutien en 2023 apporté sous forme de mécénat au projet « Chantier de jeunes à la Citadelle » développé par la Ville de Besançon,
- le soutien financier apporté à la programmation estivale (concerts, cinéma de plein air, etc),
- le soutien financier apporté en 2024 à trois projets du site :
  - la rénovation du Hangar aux Manceuvres,
  - l'exposition-parcours 2024 « Dessine-moi ta planète » autour du Petit Prince,
  - le nettoyage à la vapeur du front Saint-Etienne (entrée de la Citadelle),
- le soutien de la programmation estivale 2025/2027 (concerts, cinéma et exposition « Valises » du Musée de la Résistance et de la Déportation), de la transformation du parc zoologique du Muséum et de la valorisation du site.

On peut noter une progression annuelle significative des montants obtenus au titre du Mécénat par la Citadelle entre 2021 et 2025, témoignant de la dynamique enclenchée en ce domaine :

2021	2022	2023	2024	Au 01/09/2025
27 400 €	139 400 €	234 150 €	355 000 €	187 000 €
942 950 €				

### 2. Le Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie (MBAA)

Plus de 120 K€ ont été collectés au titre du mécénat au profit de plusieurs opérations parmi lesquelles :

- un financement attribué en 2021 pour l'acquisition d'une œuvre de Jean Gigoux, « Vanité à la chaise vide » au profit du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie,
- le soutien en 2022 de l'exposition « *Le Beau Siècle, la vie artistique à Besançon de la conquête à la Révolution* » (1674-1792) programmée du 10 novembre 2022 au 19 mars 2023 au musée des Beaux-Arts et d'Archéologie,
- le soutien à l'acquisition du dessin « *Vue de Besançon du côté de Dole* » d'Adams Van der Meulen en 2022,
- le soutien en 2023 au projet « *Espace sonore, résonance et architecture* » créé par l'ensemble vocal Variation 47 composé d'une vingtaine de chanteurs-chanteuses,
- le soutien apporté par une entreprise française de haute joaillerie, horlogerie et parfums de luxe pour l'installation d'une pièce chorégraphique de Myriam Gourfink, « *les Temps tirillés* » et pour l'accueil de la chorégraphe Ola Maciejewska pour des actions artistiques au sein de l'exposition.

### 3. D'autres exemples de mécénats

La Ville de Besançon bénéficie depuis 50 ans de l'activité philanthropique de l'association reconnue d'utilité publique, Les Amis des musées et de la bibliothèque. Les sommes accordées sont intégralement consacrées à l'enrichissement artistique des collections patrimoniales bisontines.

Dernièrement, Les Amis des musées et de la bibliothèque ont participé à hauteur de 25 000 € à l'achat du tableau de François Boucher, Le mérite de tout pays et à hauteur de 3 000 € pour l'achat d'une lettre de Gustave Courbet à Victor Considérant pour la Bibliothèque municipale.

La Musée du Temps bénéficie également de mécénats, à l'exemple de 5 000 € attribués par les Amis des musées et des bibliothèques pour une acquisition d'horloge ou encore de 10 000 € de fonds privés pour une exposition.

## II. Proposition d'adoption d'une charte éthique

La charte éthique, soumise à la validation du Conseil municipal et jointe en annexe du présent rapport, est destinée à fixer le cadre des relations entre les mécènes (entreprises ou particuliers) et la Ville de Besançon, en termes de transparence et respect des valeurs portées par la Municipalité.

Les principaux objectifs poursuivis par la charte sont les suivants :

### 1. Définir les valeurs et principes du mécénat

La charte précise les engagements éthiques que les parties prenantes acceptent de respecter (respect de l'intérêt général, transparence des financements...).

### 2. Prévenir les dérives

La charte proscrie toute utilisation du mécénat à des fins de publicité déguisée, ou d'influence inappropriée sur les bénéficiaires, en l'occurrence la Ville (exemple : aucun don ou financement ne sera accepté s'il vise à obtenir un avantage personnel ou professionnel).

### 3. Clarifier les rôles et les limites

Elle fixe les limites de l'intervention du mécène (pas d'ingérence dans le contenu d'un projet culturel, par exemple) et garantit l'autonomie de la Ville.

### 4. Renforcer la confiance

En formalisant les engagements éthiques, la charte renforce la confiance entre les parties, ainsi qu'auprès du public, des donateurs, ou des partenaires institutionnels.

### 5. Favoriser les bonnes pratiques

Elle sert de référence pour promouvoir un mécénat exemplaire et durable.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet de charte de mécénat annexé au présent rapport.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention\* : 0

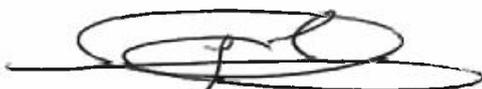
Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

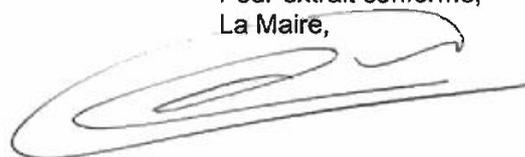
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Abdel GHEZALI  
Adjoint



Anne VIGNOT

## ANNEXE

### Charte éthique sur le mécénat de la Ville de Besançon

#### Préambule

La présente charte éthique fixe le cadre des relations entre les mécènes (entreprises ou particuliers) et la Ville de Besançon, en termes de transparence et respect des valeurs portées par la Municipalité.

Ce mécénat (\*) peut consister en :

- *un mécénat financier*, correspondant à un don en numéraire ;
- *un mécénat en nature*, se concrétisant par un don de biens, produits, marchandises, prestations (exemple : remise d'un objet d'art ou de tout autre objet de collection présentant un intérêt artistique ou historique) ;
- *un mécénat de compétence*, avec la mise à disposition des moyens humains et/ou matériels de l'entreprise sur son temps d'activité.

La présente charte est systématiquement portée à connaissance des mécènes afin que leurs actions s'inscrivent pleinement dans le respect des dispositions y figurant. Celle-ci est ainsi expressément mentionnée dans chacune des conventions conclues en matière de mécénat.

*(\*) Ces activités de mécénat sont à distinguer du sponsoring qui implique une contrepartie directe, souvent commerciale, se traduisant par un soutien apporté par une entreprise à un évènement ou à une personne, afin de bénéficier de sa visibilité médiatique, le but étant, pour une organisation, de promouvoir son image.*

#### 1. Transparence

##### 1.1. Communication Ouverte

Toutes les actions de mécénat font l'objet d'une communication claire et transparente. Les informations sur les objectifs, les montants engagés, et les bénéficiaires sont ainsi publiquement disponibles.

##### 1.2. Information des Parties Prenantes

Les parties prenantes du mécénat (donateurs, bénéficiaires, etc.) sont régulièrement informées des initiatives de mécénat, de leurs avancées et de leurs impacts.

#### 2. Intégrité

##### 2.1. Respect des Lois et Réglementations

Toutes les actions de mécénat doivent respecter les lois et réglementations en vigueur.

## 2.2. Absence de Conflits d'Intérêts

Les décisions de mécénat sont prises de manière impartiale, sans conflit d'intérêts. Dans ce cadre :

- les élus et agents susceptibles d'avoir un intérêt dans le cadre d'un projet de mécénat s'engagent à déclarer toute situation de conflit d'intérêts ;
- les relations établies avec les mécènes se font dans le respect des obligations de discrétion, de probité et de neutralité auxquelles élus et agents de la Ville sont astreints ;
- aucun don ou financement ne saura être accepté s'il vise à obtenir un avantage personnel ou professionnel ;
- les parties prenantes du mécénat (mécènes, bénéficiaires) s'engagent à éviter tout risque de requalification de l'opération de mécénat en marché public ou de contournement des règles d'attribution des marchés

## 2.3. Limitation des contreparties

Les éventuelles contreparties accordées par la collectivité à un mécène sont encadrées par l'administration fiscale qui considère que les prestations offertes en contrepartie d'un don ne doivent pas excéder 25 % de la valeur du don.

## 3. **Engagement Sociétal**

### 3.1. Contribution au Développement Durable

Les projets soutenus par le mécénat doivent s'inscrire dans une démarche de développement durable, favorisant un impact positif à long terme sur la société et l'environnement.

### 3.2. Soutien à la Culture, l'Éducation et les Solidarités

Une attention particulière est accordée aux projets qui visent à promouvoir la culture, l'éducation, la préservation du patrimoine, ainsi que les solidarités.

## 4. **Responsabilité**

### 4.1. Suivi et Évaluation

Un suivi rigoureux des projets financés est mis en place afin de s'assurer que les objectifs sont atteints et que l'impact escompté est réalisé. Des évaluations régulières sont menées pour ajuster les actions si nécessaire.

### 4.2. Reddition de Comptes

Des rapports sont établis pour rendre compte de l'utilisation des fonds alloués et des résultats obtenus, tant en termes d'impact social que financier.

## **5. Partenariats éthiques**

### **5.1. Conditions de partenariat**

Les partenaires de mécénat doivent respecter les principes éthiques suivants :

#### *. Gestion désintéressée des opérations de mécénat*

Le mécénat reste un acte philanthropique et non une stratégie commerciale. Dans cet esprit, les mécènes sont incités à faire en sorte que leurs contributions soient effectuées sans contreparties directes ou indirectes, en dehors de la reconnaissance publique de leur soutien. A défaut, les contreparties négociées doivent en tout état de cause être souscrites dans le strict respect des dispositions prévues à l'article 2.3 de la présente charte.

#### *. Respect de l'intérêt général*

Les projets soutenus doivent viser l'intérêt général, et ne peuvent donc pas profiter à un cercle restreint de personnes ou être motivés par des intérêts privés.

#### *. Respect de l'indépendance des projets soutenus*

Les mécènes doivent respecter l'indépendance éditoriale, scientifique et artistique des projets qu'ils soutiennent. Ils ne peuvent pas imposer de conditions qui pourraient influencer le contenu ou l'orientation des projets, garantissant ainsi leur intégrité.

### **5.2. Collaboration transparente et respect des obligations de chacun**

Les partenariats sont formalisés via des conventions établies dans un esprit de collaboration transparente, où les rôles et responsabilités de chaque partie sont clairement définis et respectés.

Si un mécène ne respecte pas ses engagements vis-à-vis de la Ville, plusieurs recours sont envisageables, selon la nature et les circonstances du manquement :

. Une démarche amiable est dans un premier temps privilégiée ; elle se traduit par un contact direct avec le mécène pour lui rappeler ses obligations et tenter de résoudre le différend à l'amiable.

. Si le mécène ne respecte toujours pas ses engagements malgré la tentative de conciliation, la Ville se réserve la possibilité de suspendre provisoirement la convention, voire d'y mettre fin en cas de non-respect des objectifs ou des conditions fixées par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans cette dernière hypothèse, les sommes déjà versées par le mécène lui sont restituées.

## **6. Respect de la Vie Privée**

Les actions de mécénat respectent la vie privée des individus, en particulier dans les communications et la publicité liées aux projets soutenus.